

COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juillet 2010

L'an deux mil dix le cinq juillet, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2010

ETAIENT PRESENTS : LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, YSOPT Armel, LORANS Marie-France, adjoints ; AUFFRET Martine, TEFFO Christine, RAFLE Michèle, Le NECHET Rémi, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, HAQUIN Corinne (arrivée 20h20), ROBIC Yolande, ROBIC Marie Annick, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE SOURNE Jean Marc, LE BELLER Christiane, REGNIER Olivier.

Absents : Monsieur JOUAN Alexandre absent excusé,
Monsieur RIGAL Nicolas a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne.

Madame LE FORESTIER Maryvonne a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2010 est adopté à l'unanimité, aucune observation n'a été faite.

Validation du Rapport d'activité de la SAUR

La commune par le biais d'une délégation de service public a donné à la SAUR la gestion de l'assainissement. Le délégataire (la SAUR) est tenu par la convention d'affermage de transmettre et faire approuver son rapport d'activité tous les ans.

Suite à la présentation du rapport d'activité 2009 de la SAUR.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- D'approuver le rapport d'activité 2009 de la SAUR.

Validation taux promus - promouvable

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable le 1 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessous.:

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade

X

Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)

Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe => adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	100 %	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe => Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1
Agent de Maîtrise => Agent de maîtrise principal	1	100%	1

Tarifs Accueil de Loisirs

Considérant que la CAF impose, par le biais du contrat enfance jeunesse, aux communes d'appliquer des tarifs modulables avant le 1^{er} janvier 2011, sous peine de voir leurs aides suspendues.

Dès lors, il convient de réviser les tarifs d'accueil de loisirs de la commune et de créer des tarifs modulables basés sur le quotient familial.

Il est proposé de retenir les tarifs suivants :

TARIFS ACCUEIL LOISIRS

	QF jusqu'à 680	QF compris entre 681 et 999	QF égal ou supérieur à 1 000	Extérieur quelque soit le QF
journée	14,00	15,00	16,00	16,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- D'approuver les nouveaux tarifs communaux ci-dessus de l'accueil de loisirs dont l'entrée en vigueur se fera à compter du 1^{er} septembre 2010.

Autorisation de signature – convention Bretagne Vivante - Gestion de la Lande de Ti Moel

Suite à la présentation du plan de gestion de Bretagne Vivante concernant le devenir de la lande de Ti Mouel. Il est proposé de confier la gestion de cette lande à Bretagne Vivante par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- D'autoriser le maire à signer la convention de gestion de la lande de Ti Mouel entre la commune et Bretagne Vivante.

Demande de subvention à Pontivy Communauté – travaux de voirie Bann er Lann

La commune a réalisé, en 2009, des travaux de voirie le long de la zone d'activité de Bann er Lann. Pontivy Communauté ayant la compétence communautaire sur la zone d'activité de Bann er Lann, il est envisagé de solliciter une participation de la part de Pontivy Communauté au titre de l'amélioration de l'accès à la zone d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- De solliciter une aide financière auprès de Pontivy Communauté pour la réalisation des travaux de voirie le long de la zone d'activité de Bann er Lann.
- 2- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement proposé par Pontivy Communauté.

Tarif location Club House

Considérant des demandes de location du Club House par des particuliers et afin de permettre sa location, il convient de fixer le montant de la contribution due à raison de l'utilisation de la salle du Club House.

Il est proposé de retenir les tarifs suivants :

		2009	2010
Club House	Location	0,00	75,00
	Caution	0,00	150,00
	Nettoyage	0,00	145,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- D'approuver les tarifs de location du Club House ci-dessus.

Tarif location Chapiteau

Considérant les demandes de location des deux grands chapiteaux récemment acquis par la commune. Afin de permettre la location de ces chapiteaux, il est proposé de voter les tarifs suivants :

		2010
Chapiteau	Location associations locales	100,00 €
	Location Collectivités et organismes publics	150,00 €
	Location associations extérieures	150,00 €
	Caution	500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- D'approuver les tarifs de location des chapiteaux ci-dessus.

Avenant Marché Public – Rénovation cantine scolaire

Lors du précédent conseil municipal, il a été délibéré sur l'attribution des lots du marché public concernant la rénovation de la cantine.

Suite à des sondages et afin de pouvoir réaliser l'extension de la cantine, il est nécessaire de procéder à des renforcements de fondations. Par conséquent, des fondations par puits sont nécessaires et la société Lorinquer (entreprise en charge du lot n°1 Gros œuvres) a proposé un devis de 2 967,71 € TTC.

Un avenant au marché public, par voie de délibération, est nécessaire car le devis dépasse de plus de 5% le montant initial prévu pour ce lot.

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offre, il est proposé de retenir l'avenant au marché de la Société Lorinquer pour un montant total de 2 967,71 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- 1- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant total de 2 967,71 € TTC.

Questions Diverses